

La participation entre sphère instituée et espace non institué dans le sillage des « Printemps arabes » : cas des mobilisations au Maroc

Mohamed Naimi(CERSS)
Université Mohammed V- Rabat
Faculté des Sciences Juridiques,
Economiques et Sociales
Rabat-Agdal .Maroc

The participation between instituted sphere and not established space in the wake of the "Arab Spring": case of the Moroccan mobilizations

Résumés

□ Français

À travers une étude de cas du Mouvement du 20 février (ci-après, M20F) au Maroc, la présente communication vise à mettre en évidence le fait que la participation politique va au-delà de la forme électorale et partisane, et intègre progressivement l'action collective protestataire se déployant dans un espace public en transformation. En fait, cette vérité est confortée par les révolutions et soulèvements populaires du « Printemps arabe » : les mouvements sociaux sont devenus des acteurs politiques incontournables dans la société civile d'aujourd'hui notamment dans le monde arabe depuis 2011.

Au Maroc cela s'est traduit par l'émergence du M20F. Certes, la constitution marocaine de 2011, comme principale réponse aux revendications du M20F, élargit le champ de la participation politique en attribuant aux associations et ONG de la société civile des rôles politiques nouveaux dans le cadre d'une démocratie participative. Néanmoins, elle a négligé le rôle des mouvements sociaux en tant que composante agissante au sein d'une nouvelle société civile non instituée.

□ **Mots-clés** : Maroc, action collective, Mouvement du 20 février, espaces public, démocratie, citoyenneté, participation politique et société civile.

□ **English**

Through a case study of the February 20 Movement (M20F) in Morocco, this communication aims to highlight the fact that political participation goes beyond electoral and partisan form and gradually integrating collective action protest deploying in a public space in transformation . In fact, this truth is supported by the popular revolutions and uprisings of the "Arab Spring": social movements have become key political actors in civil society today especially in the Arab world since 2011.

In Morocco it is translated by the emergence of M20F. Certainly, the Moroccan Constitution of 2011, as the main response to the demands of the M20F, broadens the scope of political participation by giving associations and NGOs of civil society in the new political roles in a participatory democracy. Nevertheless, it has neglected the role of social movements as active component within a new non-established civil society.

□ **Keywords:** Morocco, Collective action, Movement 20 February, Public space, Democracy, Citizenship, Political participation and Civil society.

Introduction

On assiste aujourd'hui au Maroc à un foisonnement des formes non institutionnelles de la participation politique (mobilisations et mouvements sociaux) au détriment des sphères partisane et syndicale. En effet, seul 1% des jeunes adhèrent à un parti politique et 4% participent aux rencontres de partis politiques ou de syndicats¹. Si on ajoute à cela, le faible taux de participation aux élections législatives (51% en 2002, 37% en 2007, 45% en 2011), le tableau devient plus sombre. En revanche, l'action collective ne cesse de s'amplifier, et selon une récente étude, le nombre des manifestations recensées est passé de 2 manifestations par jour en 2005, à 54 par jour en 2012².

Le questionnement qui interpelle le chercheur, à partir du paradoxe de la participation, est comme suit : s'agit-il d'une reconversion du militantisme partisan et syndical au militantisme protestataire et associatif ? Dans quelle mesure le M20F est d'abord, un mouvement citoyen et quelles sont ses revendications et ses modes de mobilisations ? Quelle incidence le M20F a-t-il sur la sphère de la politique institutionnelle ? Quelles sont les réponses apportées par l'Etat ? La constitutionnalisation de la démocratie participative est-elle à même de contribuer à l'élargissement de la participation ? Les dispositifs participatifs n'auraient-ils pas pour objectif implicite de canaliser toute action contestataire et partant, son encadrement et son contrôle ?

L'hypothèse qui guidera la présente analyse est double. Il est supposé d'une part, que l'action collective au Maroc rivalise avec la participation politique institutionnelle. Les partis politiques et les syndicats étant en effet domestiqués, la société civile prend le relais du renouveau politique notamment à travers des mouvements sociaux à connotation politique comme le M20F. D'autre part, la démocratie participative proposée par la constitution de 2011, a pour objectif implicite de canaliser toute action contestataire et partant, son encadrement et son contrôle.

¹ Enquête du HCP, 2012.

² Abderrahmane Rachik, *Les mouvements de protestations au Maroc : de l'émeute à la manifestation*, Forum des Alternatives Maroc, 2014, p.23.

La démocratie participative comme implication directe et intense des citoyens dans la vie politique, nécessite au préalable l'existence d'une réelle participation politique au sens de représentation et de délégation de pouvoir. Et même les systèmes de représentation dans les régimes démocratiques sont remis en question. Depuis au moins deux décennies en effet, ces systèmes connaissent une crise inédite aussi bien dans les pays démocratiques que dans ceux qui aspirent à un régime pluraliste fondé sur une véritable participation des citoyens dans les affaires publiques. Si au Nord développé et démocratique, la crise porte plus sur le sens de l'engagement politique, dans les pays en voie de développement la question est d'une toute autre nature ; c'est celle de l'installation d'un système de représentation réelle³. Au Maroc, où nous vivons pratiquement une situation similaire, nous assistons à une montée sans précédent de l'action collective des mouvements sociaux. Dans ce cadre, Michel Camau parle de « zones grises » pour exprimer le fait qu'au sein de la mondialisation et de ses impacts sur les capacités des États, les distinctions tranchées entre régimes autoritaires et régimes démocratiques tendent aujourd'hui à s'estomper⁴.

Afin de développer davantage cette idée, l'étude abordera dans un premier temps, les rapports de la citoyenneté la participation politique notamment non instituée (I), ensuite elle reviendra sur l'action collective citoyenne du M20F et ses enjeux de démocratisation (II), pour examiner enfin, les réponses apportées par l'Etat aux revendications du M20F (III).

Participation politique et citoyenneté

Par participation politique nous entendons l'ensemble des activités, individuelles ou collectives, susceptible de donner aux gouvernés une influence sur le fonctionnement du système politique. Dans les régimes démocratiques où cette valeur est érigée en valeur fondamentale, elle est associée au concept de citoyenneté⁵. Mais il existe aussi des modes de

³ Benmessaoud Trédano Abdemoughite, Revue Marocaine de sciences Politiques et Sociales en ligne 2011. p.11.

⁴Camau M., 2006, « L'exception autoritaire et l'improbable point d'Archimède de la politique dans le monde arabe » in Picard E. (dir.), La politique dans le monde arabe, 2006, Paris, Armand Colin, pp. 29-54.

⁵ Braud Philippe, Sociologie politique. LGDJ, Paris, 2006 .p.379

participation non institutionnels que les citoyens peuvent exercer. Dans ce cadre, l'action collective prend des formes variées (cadres de concertation, campagnes de sensibilisation, manifestations ou actions de désobéissance civile), et vise toujours à obtenir des changements générés par des rapports de force. C'est en cela qu'il est possible de parler de contre-pouvoir citoyen. En se constituant comme tel, la société civile, y compris les mouvements sociaux, a potentiellement la capacité d'orienter l'État, en fonction de ses intérêts ou de ses valeurs⁶. De ce fait, la participation politique, dans le sens de la contribution des citoyens dans le processus de prise de décision, est au centre des griefs exprimés par les soulèvements et révolutions arabes depuis le début de 2011.

Quant à la citoyenneté, elle est le fait que les citoyens jouissent de certains droits, parmi lesquels, le droit de participation à la gestion des affaires publiques. Deux formes de citoyenneté sont à distinguer : d'une part, les citoyens sont ceux qui « participent » à la vie de la cité, et d'abord en faisant des lois ; d'autre part, les citoyens possèdent des droits civils, politiques et sociaux. Citoyenneté de la participation et citoyenneté du droit sont les deux piliers de la théorie de la citoyenneté. D'un côté la démocratie participative, de l'autre l'État de droit, et la garantie juridique qui lui est liée⁷. Toute l'histoire du suffrage universel après la Révolution française tient à cette volonté de participation.

Il n'est donc pas étonnant que la détermination du statut de citoyen repose sur une définition essentielle de la participation au pouvoir. Un citoyen au sens absolu ne se définit par aucun autre caractère plus adéquat que par la participation aux fonctions judiciaires et aux fonctions publiques en général⁸. Plus de deux millénaires plus tard, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC, 1789) confirme que la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités (DDHC, Article 6). Cette définition finit par ancrer, surtout dans le contexte des démocraties modernes, la figure du citoyen / électeur,

⁶ Planche Jeanne, *Société civile, un acteur historique de la gouvernance*, Editions Charles - Léopold Mayer, Paris .2007. p.68.

⁷ Leterre Thierry, *Citoyenneté et démocratie*, 2010. Serveur des cours en ligne de l'Université juridique numérique francophone. <http://www.ac-limoges.fr>. Consulté le 21/7/2014.

⁸ Aristote, *Politique*, III, 1, trad. J. Tricot, Paris, Vrin, 1982. p. 167

comme titulaire d'un droit fondamental à la participation qui s'exprime par sa capacité de choix dans le domaine des affaires publiques.

Par ailleurs, la citoyenneté moderne s'articule autour de deux concepts fondamentaux, la liberté et l'égalité (devise de la Révolution française, 1789). Les citoyens sont de ce fait, des hommes libres jouissant d'une égale liberté. Le but de la citoyenneté est donc de défendre la liberté politique. C'est pourquoi la participation est essentielle dans la définition du citoyen : recevoir des lois qui n'auraient pas son consentement enfreindrait fondamentalement la liberté citoyenne. La citoyenneté est donc, le régime politique qui articule une liberté aux nécessités apparemment contraires de l'autorité ; elle est le thème d'une émancipation⁹. En ce sens, la citoyenneté se définit au minimum, comme une citoyenneté dispensatrice de droits et de libertés fondamentaux. En conséquence, le statut de citoyen est protecteur dans le cadre de ce qu'on appelle aujourd'hui un État de droit, c'est-à-dire un État dont les membres / citoyens sont non seulement contraints par l'appareil des lois, mais aussi, garantis par ce même appareil de l'arbitraire de la coercition par la protection juridique des libertés publiques.

Quant à l'égalité, elle demeure formelle et ne dépassant pas le stade de l'égalité dans la liberté des citoyens, ce qui implique une parfaite indifférence à l'inégalité des statuts et des richesses. Il fallait attendre le XIX^e siècle pour que la revendication d'égalité porte en effet non plus seulement sur les droits politiques (participer à la vie publique, jouir des libertés publiques comme le droit de s'exprimer librement, de penser librement, de se réunir etc.), mais sur l'égalisation des conditions de vie basée sur une juste répartition des richesses. L'inspiration de cette volonté égalitaire aboutit, à partir du XIX^e siècle à l'émergence de mouvements socialistes et communistes. Le développement de la « citoyenneté du droit » en marge de la citoyenneté du choix, a pour conséquence dans les pays démocratiques, une désaffection vis-à-vis du politique (montée de l'abstention et désintérêt à l'égard des programmes politiques). A partir du moment où « être citoyen », c'est avoir des droits, la tentation est de se désengager de l'action politique (militantisme syndical ou politique, participation aux élections etc.) pour préférer les actions protestataires. C'est ainsi que les mouvements sociaux deviennent l'élément

⁹T. Leterre, op.cit.

clé d'une société civile moderne, et une forme importante de participation à la vie de la cité¹⁰.

Cette idée est confortée en 2011 par le « Printemps arabe » grâce au rôle joué par la société civile. La vague qui balaie le monde arabe, a surpris les intéressés eux-mêmes, autocrates au pouvoir depuis des décennies comme manifestants, chancelleries, et, aussi, les chercheurs, dont c'est pourtant la mission de décrypter et d'analyser¹¹. Toutefois, il faut distinguer entre deux types de société civile : une société civile organisée et institutionnalisée, une autre non organisée et non-institutionnalisée englobant les mouvements sociaux¹². Cette seconde catégorie devient un acteur incontournable, non pas seulement dans les pays démocratiques, mais également dans les pays qui aspirent à une vraie démocratie comme les pays arabes. Le phénomène des mouvements sociaux devient central en ce début du troisième millénaire au point où l'on parle de « société des mouvements sociaux »¹³.

Mouvement du 20 février, mouvement citoyen

Les mouvements sociaux sont, par définition, une composante singulière et importante de la participation politique¹⁴. Ils attestent de plus en plus, une importance capitale dans le développement des sociétés et de leur historicité, en canalisant la mobilisation des énergies dans la perspective d'un agir-ensemble intentionnel et se développent forcément dans une logique de revendication, de défense d'un intérêt matériel ou d'une cause¹⁵.

Quant à la situation au Maroc, on peut dire, en paraphrasant l'aphorisme d'Aristote, que la politique tout comme la nature, a horreur du vide. Les partis, exclus du jeu de l'arène de la politique institutionnelle investissent l'espace des mouvements sociaux et soutiennent l'action collective entamée par le M20F. Le Maroc que l'on a présenté au début de la vague arabe d'éveil démocratique comme faisant exception, fut secoué à son tour par un

¹⁰ Jean Louise Cohen and Andrew Arato, *Civil Society and Political Theory*, Cambridge, MA: MIT Press.1994.

¹¹ Bozzo Anna et Luizard Pierre-Jean, *Les sociétés civiles dans le monde musulman*, ouvrage collectif. Ed. La découverte, Paris 2011. p.9.

¹² Bozzo Anna et Luizard Pierre-Jean, *op.cit.*

¹³ Neveu Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, Coll. « Repères », 5e édition, 2011.p.3.

¹⁴ Touraine Alain, *La voix et le regard*. (1978). Paris : Les Éditions du Seuil, Collection : sociologie permanente, no 1.

¹⁵ Neveu Erik, *op.cit.* p.9.

mouvement social contestataire pacifique depuis le 20 février 2011. A une forte demande de démocratisation exprimée par le M20F et les forces qui le soutiennent, le régime répond par une constitutionnalisation de la démocratie participative et citoyenne. Or, les dispositifs participatifs en Occident sont adoptés pour pallier aux déficits des systèmes de représentation. Cependant, le M20F veut un changement des règles du jeu, allant d'une constitution démocratique à la tenue d'élections libres et transparentes, en passant par la mise en place d'une instance indépendante pour les élections.

Malgré l'impact des révolutions tunisienne et égyptienne sur le déclenchement des mobilisations au Maroc, le M20F n'aurait pas dû voir le jour sans l'existence d'un contexte sociopolitique national favorable ayant servi, depuis l'indépendance, de champ de lutte entre le *Makhzen*¹⁶ d'une part et les forces démocratiques de l'autre. Le M20F incarne cette continuité de la lutte démocratique sous toutes ses formes politiques, sociales et culturelles¹⁷. Il est une sorte d'invocation contemporaine d'un projet passé qui n'a jamais été concrétisé et qui demeure d'actualité, celui de rendre leur dignité aux Marocains, jusque-là méprisés dans leur être politique. Il y a donc continuité dans les rêves et les aspirations de ces jeunes avec leurs prédécesseurs ayant lutté contre l'occupation étrangère et contre le *Makhzen*¹⁸. Par ailleurs, il y a lieu d'évoquer l'impact désastreux du Programme d'ajustement structurel (PAS)¹⁹ depuis le début des années 1980, sur les couches sociales tant démunies que moyennes. Il se traduit à travers des politiques publiques défailtantes notamment dans les domaines de l'éducation, la santé, l'emploi, l'habitat et la protection sociale.

Afin de compléter la compréhension de l'émergence du M20F comme prolongement des luttes précédentes, un bref détour sur l'expérience du

¹⁶ C'est un élément central pour comprendre le rôle central de la monarchie. C'est une vision spécifique du pouvoir au Maroc. Différentes acceptions de ce terme se recoupent dans une définition du *Makhzen* comme une nébuleuse officieuse, centré sur le roi, d'acteurs cooptés qui détiennent de nombreux pouvoirs. Le *Makhzen* est une série de cercles concentriques qui s'organisent autour du roi et de la maison royale (Dar Al Makhzen). Mohammed Tozy, 1999..p.67.84

¹⁷ Entretien avec Abdelhamid Amin, coordinateur adjoint du CNAM20F, 2012.

¹⁸ Mernissi Laïla, Le Mouvement du 20 février au Maroc : Vers une seconde indépendance ? Numéro 4-5, Spécial "Printemps arabe", 2011.Revue Averroès. (pp.6, 15).p.9.

¹⁹ Le PAS a précipité la rupture de l'équilibre fragile prévalant sur le marché du travail des cadres diplômés. Le désengagement de l'État en tant qu'employeur des diplômés, conjugué à l'augmentation rapide de l'offre expliquent l'apparition et la persistance du chômage des diplômés.

mouvement social des « Coordinations contre la vie chère et la détérioration des services publics » s'étalant de 2006 à 2008. Les mobilisations sociales dans les villes de Séfrou, Tata, Sidi Ifni, Al-Hoceima, Zagora , Tanger, Oujda, Guercif, Bouaarfa et Agadir, traduisent un sentiment intense de frustration dû à leur marginalité socio-spatiale, chez les nouvelles couches sociales moyennes instruites. Depuis octobre 2005, la ville d'Oued-Zem a connu un premier mouvement de protestation contre la hausse des prix sous le slogan : (ما تقيش خبزي) « *Ne touche pas à mon pain* ». D'autres coordinations verront le jour un peu partout dans le pays et leur nombre passe de 60 en 2006 à 90 en 2009²⁰. Le flambeau de la protestation sociale fut repris par les *tansikiyates* qui occupent un terrain quelque peu abandonné par les partis politiques. Le mouvement prendra beaucoup d'ampleur en 2006 en réaction à l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'électricité. Laquelle augmentation s'est vite répercutée sur les prix des denrées alimentaires et des transports en commun. Mais lors de la quatrième rencontre nationale des « *tansikiyates* » de Casablanca en mars 2008, le mouvement bute sur un litige opposant des partis de gauche souhaitant une structuration décisionnelle au niveau national, comme le Parti de la voie démocratique (PVD) ,le Parti socialiste unifié (PSU) et le Parti d'avant-garde démocratique socialiste (PADS) , aux « basistes » (marxistes-léninistes marocains notamment ceux de la Voie démocratique basiste) refusant catégoriquement cette proposition contraignant leur force au niveau local. La méfiance des « basistes » à l'égard des structures politiques nationales, perçues comme prédatrices et porteuses d'une volonté de contrôler le mouvement, finit par affaiblir le collectif qui se scinde en deux secrétariats nationaux distincts et aboutit au final à la désarticulation des coordinations et au délitement de l'unité initiale.

Trois ans plus tard, le M20F tire les enseignements nécessaires de cet échec et décide que, seuls les citoyens en tant que tels, peuvent rejoindre les coordinations locales du mouvement. Le M20F en tant que mouvement autonome et unifié, est le produit d'un enchevêtrement entre initiatives virtuelles via des groupes Facebook essentiellement et mobilisations de rue. Cette dialectique donne lieu à une configuration particulière: un mouvement social acéphale, avec des coordinations locales dans chaque ville, un Conseil national d'appui au M20F (CNAM20F) siégeant à Rabat , des comités locaux de soutien rassemblant différents organismes de la société civile avec l'appui

²⁰ Boudarham Mohammed, Phénomène : Les *Tansikiyates* de la colère. TelQuel Magazine. Maroc.2009

de certains syndicats et partis politiques, une plateforme de communication sur Facebook, Twitter et Youtube et enfin un ensemble de sites Internet et blogs , notamment le plus célèbre site « *Mamfakinch.com* ».

Le CNAM20F sert de cadre d'union des organisations classiques (comprenant approximativement les mêmes acteurs qui composaient les coordinations de lutte contre la vie chère) expérimentées dans la gestion du mouvement social. En définitive ces *tansikiyates* de lutte contre la cherté de la vie, augurent, après un taux de participation très bas aux législatives de 2007(37%), un véritable renouvellement des formes de l'action politique. De fait, la déconsidération des syndicats et partis signale moins une crise de la participation politique, corroborée par le faible taux de participation électorale, qu'un renouvellement des modes d'action politique²¹ .

De ce fait, le M20F au Maroc ne provient pas d'une structure partisane et n'est pas non plus une création *ex nihilo*. Il est l'aboutissement d'une montée de mobilisations dans le sillage des soulèvements arabes depuis 2011. Néanmoins, il reste un mouvement inédit, par sa nature, sa formation, ses coalitions, sa généralisation géographique et sa pérennité dans le temps. Les mobilisations initiées depuis février 2011 ne sont pas nouvelles mais prolongent un cycle de protestations collectives enclenché depuis près de 10 ans à la faveur d'un élargissement de l'espace de discussion et d'un activisme civil. Très souvent matérielles et pragmatiques, locales ou sectorielles, ces revendications sont parfois éphémères, tandis que d'autres sont durables, à l'instar de la mobilisation des diplômés chômeurs, emblématique par sa durée et sa visibilité dans la capitale²².

Les coordinations locales du M20F sont issues des expériences de mobilisations sociales antérieures. L'insertion de la lutte dans le local, ainsi que l'acéphalie de l'organisation, tant au niveau national qu'au niveau local, sont dues aux bouleversements qu'a connus le champ protestataire marocain. Les réseaux sociaux s'approprient progressivement les événements politiques tunisien et égyptien. La construction progressive d'un espace public virtuel va de pair avec la constitution d'un nouvel espace réel de protestation. Les collectifs de la lutte démocratique, notamment le « Réseau démocratique de solidarité avec les peuples », réactivent leurs appareils militants, et les moyens de communication modernes leur rendent la tâche facile. Grâce aux réseaux

²¹ Bennafla Karine, Emperador Montserrat, Le Maroc inutile redécouvert par l'action publique : le cas de Sidi Ifni et de Bouarfa, Politique Africaine, n°120, décembre 2010. p.76.

²²Bennafla Karine, Confluences Méditerranée, 2011/3 N° 78, p. 9-24. DOI : 10.3917/come.078.0009. p.16

sociaux, quelques jours seulement, ont suffi pour diffuser les appels à la mobilisation, à constituer des coordinations locales et à organiser des manifestations hebdomadaires dans plus de 100 villes du Maroc durant toute cette période.

Au moment où la situation s'aggrave en Tunisie par l'amplification de la révolte populaire depuis décembre 2010, des blogs marocains s'activent et des groupes Facebook voient le jour. Les discussions virtuelles se concentrent sur deux thématiques : d'abord soutenir la Tunisie, ensuite projeter un mouvement contestataire au Maroc. Rapidement, surgit un groupe Facebook nommé « *Des Marocains qui s'entretiennent avec le Roi* » (مغاربة يتحاورون مع الملك) et qui deviendra dès janvier 2011 le groupe Facebook « *Liberté et Démocratie Maintenant* » (حرية وديمقراطية الآن).

Le démarrage du mouvement s'effectue à Rabat, capitale politique marocaine où les chances de réussite d'une mobilisation de grande envergure, seront plus grandes. La fixation de la date du passage à l'action est le fruit d'un processus de décision combinant espace virtuel et espace réel. Les activistes utilisent la plateforme « *Liberté et démocratie maintenant* » pour en discuter des modalités du lancement du mouvement. Ils choisissent la date du 20 février 2011 qui donnera son nom au mouvement ayant désormais une page Facebook. Un accord implicite de la part des leaders associatifs et partisans sera couronné par la création d'une structure dichotomique du mouvement: d'une part un cadre décisionnel laissé à la discrétion des assemblées générales du mouvement et d'autre part, le CNAM20F (rassemblant les structures d'opposition traditionnelles) servant de bailleur de fonds pour le mouvement, et de caution symbolique en appuyant les décisions prises par les assemblées générales du mouvement.

Toutefois, il ne faut pas négliger que l'élément déclencheur des mobilisations marocaines de 2011 réside dans les soulèvements des peuples tunisien et égyptien. Il est question de deux grands événements relayés par les chaînes satellitaires arabes, notamment Al Jazeera. Ces deux révolutions pacifiques, radicales et d'une rapidité sans égal, ont prouvé qu'il est possible de renverser ces régimes dictatoriaux non pas par un coup d'Etat, mais par l'effet d'une mobilisation citoyenne massive. Le M20F est un mouvement social contestataire, partageant de ce fait des caractéristiques communes avec les autres mouvements sociaux organisés, qui se concertent et ont un but à atteindre. Si l'on restitue le mouvement dans son contexte, il s'inscrit

évidemment dans la vague arabe lancée de Tunisie et d’Egypte²³. La thématique qui revient souvent dans les discussions des jeunes concerne la question des modes d’organisation du mouvement : la forme de la structure, les alliés potentiels, l’adversaire, et bien sûr les revendications. Evidemment, il n’est pas question de reprendre des formes de mobilisations traditionnelles que le Maroc avait connues auparavant, centralisées et structurées autour de leaders. Il importe donc, de tirer les leçons des cas tunisien et égyptien. Pour ce faire les jeunes devraient prendre leur sort en main et former une organisation inédite capable de mobiliser les gens autour de mots d’ordre citoyens, s’adressant au peuple marocain entier.

Enfin, il serait difficile de comprendre comment le M20F a pu émerger au Maroc, sous cette forme particulière, sans revenir sur les évolutions de la société civile et les changements aux niveaux du discours et de la pratique dans le registre de l’action publique. Au cours des années 1990, la mise en place d’une réforme des politiques d’aide au développement et les processus d’attribution catégorielle et d’identification d’associations qu’elle suppose, a marginalisé des organisations considérées comme politiquement «déstabilisatrices ».Un certain nombre d’associations protestataires historiquement liées à la gauche et à l’extrême gauche et marquées par l’anti-impérialisme sont entrées dans l’action publique²⁴. La diffusion au niveau international de concepts liés à la démocratie (décentralisation, bonne gouvernance, transparence, lutte contre la corruption, démocratie participative et délibérative), va contribuer à la mise en évidence des contradictions entre discours et pratiques politiques au Maroc. Ainsi, la socialisation politique de toute une génération s’est effectuée dans ce contexte, chose qui a permis et facilité par la suite un certain rapprochement au sein des militants du M20F.

A Rabat les jeunes de l’Association marocaine des droits de l’Homme (AMDH) essaient de reproduire les conditions de ce qui a fait la force des mobilisations tunisienne et égyptienne : mobiliser les jeunes marocains en tant que citoyens. Cette mobilisation espère montrer qu’il est temps d’en finir avec la lente décennie d’hésitations politiques et de consensus fragile autour des attributions de pouvoir entre le *Makhzen* et l’Etat moderne, c’est-à-dire entre les prérogatives royales perpétuant le monopole des décisions politico-

²³ Vogel Mickaël, La démocratisation au Maroc. (9 mars 2011 – 1er juillet 2011) .Etudes et Essais du CJB, n° 7, 2011. p.2

²⁴ Cheynis Eric, l’espace des transformations de l’action associative au Maroc. Réforme de l’action publique, investissements militants et légitimation internationale. Thèse, 2008. p.369

administratives et les dispositifs démocratiques, faiblement dotés en compétences souveraines.

Les jeunes marocains s'intéressaient moins à la politique qu'à la musique, à la mode et au spectacle footballistique, et préféraient vivre dans un monde virtuel. Mais, depuis fin 2010, ils s'impliquent dans la politique, non pas la politique politicienne, pratiquée par l'Etat et par les partis politiques traditionnels et qui les a longtemps marginalisés. Ils choisissent d'agir en tant que mouvement social protestataire, avec des revendications axées sur la liberté, la dignité et la justice sociale. Longtemps considérés par le discours dominant en sciences sociales, comme une masse indifférente et ne s'intéressant que très peu à la politique, les jeunes ont su utiliser d'une manière créative les nouvelles techniques de communication notamment les réseaux sociaux comme Facebook, Youtube et Twitter²⁵.

Le compte à rebours de la mobilisation nationale fut lancé le 14 février 2011 au moment où la première vidéo du M20F est postée sur Youtube et sur la page Facebook du groupe « mouvement du 20 février ». La vidéo montre une dizaine de jeunes militants qui, un à un, expriment les raisons de leur participation en tant que citoyens à la manifestation du dimanche 20 février 2011, en commençant tous leur discours par "أنا مغربي" (je suis marocain) suivis des motifs de la mobilisation, sans oublier l'Amazigh. Les mobilisations d'ampleur nationale et les différents efforts de synchronisation et de coordination des actions entre les différentes villes touchées par le mouvement, seront facilités par l'usage d'Internet. Dimanche 20 février 2011, passage à l'action et occupation de l'espace publique. Tout s'est bien passé sauf quelques débordements (à Tanger, à Al-Hoceima et à Marrakech) qui n'ont pas été éclairés jusqu'à nos jours. La plate-forme revendicative fut rédigée et les slogans répertoriés.

Le dimanche 20 février 2011, il pleuvait sur Rabat, sans que le mauvais temps empêche les gens d'affluer en grand nombre vers la place *Bab Lhad* le matin à dix heures pour participer à cette grande mobilisation. Les participants brandissent banderoles et pancartes où étaient inscrites leurs revendications : *Fin du despotisme, Fin de la corruption, Pour une vraie démocratie*. Les supports de communication quoique rudimentaires, synchronisent les chants et les slogans. Marche puis *sit-in* devant le parlement jusqu'à seize heures. Des cercles de discussion (forums, agoras) furent improvisés sur des thèmes divers (constitution démocratique, question amazighe, justice sociale etc.). Les

²⁵ Ben Lghazi Taib, Questions sur le déclenchement du printemps arabe. Recueil d'articles en arabe. Collection : Recherches et études, N 49.2011 (Traduction du chercheur).p.6.

manifestations se sont déroulées dans un climat pacifique empreint de sérénité et de discipline, et 53 préfectures et provinces, ont y participé, à des taux variables, environ 37.000 personnes (déclaration du Ministre de l'Intérieur). Quant au M20F, la mobilisation fut un grand succès dans tout le pays, bien qu'elle n'ait pas dépassé les 300 000 manifestants sur l'ensemble du territoire (A. Amine, 2012).

Mais au bout de dix mois, le M20F s'essouffle à cause de clivages politiques notamment autour de la monarchie parlementaire défendue par le PSU et le PADS contrairement au PVD et au mouvement islamiste d'Al Adl Wal Ihsane (AWI) qui sont pour une constitution démocratique et laissent au peuple le choix de déterminer la nature du régime politique. En outre, certains clivages idéologiques entre les islamistes d'AWI et les militants de la gauche radicale, dépassent le cercle étroit des débats politico- idéologiques et se manifestent dans la rue lors des marches contestataires et ont fini par faire sauter l'unité du mouvement.

Après le retrait d'AWI le 18 décembre 2011 du M20F, commence une nouvelle étape caractérisée par l'affaiblissement progressif du mouvement. Les sorties hebdomadaires dans la rue deviennent mensuelles et les effectifs qui se comptent par milliers ne dépassent plus quelques centaines. Le M20F perd de sa dimension pluraliste par le retrait des islamistes et par la mainmise de la gauche radicale (PVD, PSU et PADS) sur le mouvement. Malgré le non aboutissement de ses revendications et son devenir contrarié, le M20F a suscité, contrairement aux autres régimes de la région arabe, une réaction rapide du pouvoir sous forme de réponses politiques, institutionnelles et socio-économiques ; sans oublier l'organisation d'élections législatives anticipées pour la première fois au Maroc ainsi que la dissolution du gouvernement et du parlement.

Réponses de l'Etat aux revendications du M20F

Parmi les réponses apportées aux revendications du M20F²⁶, la constitution de 2011 est sans doute la principale. La nouvelle constitution adoptée par référendum le 1er juillet 2011, intervient dans le sillage du « printemps arabe » et suite à la pression du M20F qui a organisé de grandes manifestations dans

²⁶ Voir détails des réponses dans l'annexe 2, p.26.

de nombreuses villes pour revendiquer des réformes politiques, économiques et sociales²⁷ .

Première réaction royale le lendemain de la première mobilisation du M20F : installation du Conseil économique, social et environnemental (CESE), en tant qu'institution de bonne gouvernance en matière de développement (discours royal du 21 février 2011). Souvent, les transitions sont des masques. On annonce une réforme démocratique, mais pour plus tard. On inscrit dans la constitution un marqueur démocratique que l'on tarde à mettre en place comme ce fut le cas du CESE marocain prévu en 1996 mais créé, pour ainsi dire dans l'urgence, début 2011, pour commencer à désamorcer la contestation montante²⁸ .

Dans ce cadre de conflit ardu entre le M20F et le Makhzen, le facteur temps constituait un élément essentiel. Du côté de l'Etat, il paraissait important de ne pas se laisser devancer par les revendications, d'éviter que le pouvoir fléchisse sous le poids de demandes trop nombreuses ou très radicales. Du côté du M20F, il fallait veiller à ce qu'il ne s'essouffle à long terme²⁹. Le M20F a effectivement suscité de la part de l'Etat des réponses d'ordre institutionnel et politique, ainsi que des mesures sociales³⁰ .

Cependant, la principale réponse constitutionnelle fut annoncée par le discours royal du 09 mars 2011. Tout en dépassant les attentes des partis politiques, les orientations royales restent en deçà des revendications du M20F. Le roi Mohamed VI fait entendre qu'il comprend le mécontentement populaire et partant, décide de former une commission chargée d'élaborer un projet de réforme constitutionnelle dont la version finale sera soumise au référendum. Mais le M20F rejette tout de suite cette initiative et continue à appeler à la mobilisation contre la nature non démocratique de la procédure de nomination

²⁷ Bendourou Omar, La consécration de la monarchie gouvernante, in L'Année du Maghreb, VIII, 2012, 391-404).

²⁸ Cubertafond Bernard, La transition marocaine après le printemps arabe et la nouvelle Constitution .Etudes et Essais du CJB, n° 5, 2011.p.1.

²⁹ Saaf Abdallah, La science politique et les processus politiques en construction : pistes de recherches sur un mouvement de protestation en gestation, du 20 février au 20 septembre 2011.<http://www.abdallah-saaf.net>. Consulté le 28 novembre 2011.

³⁰ Voir annexe 2 : p.26.

des membres de la Commission consultative de révision de la constitution (CCRC) par le roi. Cela rappelle la pratique de la "Constitution octroyée", utilisée par Hassan II en 1962, 1970, 1971, 1992 et 1996 et qui avait finalement eu pour effet de garantir la mainmise du pouvoir royal sur le champ politique.

Les membres de la CCRC, dont de nombreux universitaires de qualité, sont tous acquis à un aménagement - modernisation du même système. La commission devra largement consulter mais sans risque d'être débordée : le temps de la consultation est limité; les partis et associations consultés ne donnent que des avis, que la commission peut ou non prendre en compte. Et le roi peut, bien entendu, modifier le projet de la commission. Fixant le cadre procédural et les orientations du contenu, il a le premier comme le dernier mot³¹. La CCRC contacte le M20F et souhaite avoir sa copie sur la révision de la constitution. Celle-ci a proposé de recevoir des membres du mouvement, pour entendre leurs revendications quant à la révision de la constitution. Mais, le M20F, première composante non-politique à être invitée, décline l'offre.

Différemment des autres pays arabes, le M20F n'est pas nourri d'une contestation radicale du régime en place, mais plutôt par des revendications réformistes exigeant la moralisation de l'action publique et l'instauration d'une justice sociale. C'est dans ce cadre que le choix de la démocratie participative est étroitement lié à la question des revendications sociales. Les politiques publiques étant dépassées par des demandes de plus en plus grandissantes et urgentes, le paradigme des mouvements sociaux est ainsi en passe de bouleverser les sciences sociales, y compris les politiques publiques. La centralité, ces dernières années, de l'articulation entre mouvements sociaux, sécurité et problématiques sociales au Maroc, comme ailleurs dans le monde, est révélatrice de ces bouleversements. Les politiques publiques sociales ne sont plus formulées et mises en œuvre selon des agendas préétablis indépendamment des attentes de leurs destinataires, mais en fonction des mobilisations protestataires³². De ce fait, les mouvements sociaux font partie intégrante des démocraties, dont ils ravivent les principes fondateurs davantage qu'ils ne les menacent. Et l'on se demande si la désapprobation

³¹ B. Cubertafond, op.cit.p.3.

³² El Maslouhi Abderrahim, 2011. El Maslouhi Abderrahim, Sécurité, questions sociales et mouvements sociaux au Maroc. CERSS. Jeudi, 24 Février 2011.

publique des politiques menées en leur nom était une manière pour les citoyens de reprendre la voix qu'ils ont déléguée à leurs représentants³³.

La régulation politique se fait alors par l'insertion dans le droit de dispositifs ouvrant l'espace public à la participation citoyenne (initiatives citoyennes, droit de pétition etc.). L'objectif en est de contrôler les mobilisations contestataires et les canaliser pour ne pas les subir et maintenir, en conséquence, les équilibres sociaux nécessaires pour légitimer les actions de l'Etat³⁴. L'air du temps, marqué par le principe de lier l'exercice des responsabilités à l'obligation de reddition des comptes, fait de la démocratie participative un moyen pour une bonne gouvernance. La constitution de 2011 lui consacre tout un titre (titre XII, de la Bonne Gouvernance). On assiste ainsi, à un renforcement de la citoyenneté comme vecteur essentiel de l'Etat de droit. Le Royaume du Maroc développe une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale, dans le cadre du principe de corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté (préambule).

Le régime constitutionnel du Royaume est fondé sur la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs, ainsi que sur la démocratie citoyenne et participative, et les principes de bonne gouvernance et de la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes (Article 1). L'affirmation de ces principes met l'Etat devant l'obligation de préparer les conditions optimales de la participation citoyenne à l'exercice du pouvoir. Procédant de cette logique, les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyennes et des citoyens, ainsi que leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale (Article 6).

La participation citoyenne implique une intervention directe des citoyens ou parfois leur interventions indirectes à travers le tissu associatif. Les associations intéressées à la chose publique et les organisations non gouvernementales contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à

³³ Lilian Mathieu, La démocratie protestataire. Mouvements sociaux et politique en France aujourd'hui, Presses de Sciences-Po, 2011. p. 173 et p. 143.

³⁴Zair Tarik, Citoyenneté et démocratie participative au Maroc, les conditions de la construction d'un modèle. Colloque international : Processus constitutionnels et processus démocratiques. Marrakech, 29-30 mars 2012. p.5.

l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions prises par les institutions élues et les pouvoirs publics (Article 12). Dans le cadre de la conception des politiques publiques, les pouvoirs publics œuvrent à la création d'instance de concertation, en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques (Article 13). La constitution marque une orientation vers l'implication directe des citoyens dans l'exercice du pouvoir législatif. Dans ce cadre, les citoyens peuvent être à l'origine d'un texte de loi. Ils disposent de la sorte, du droit de présenter des motions en matière législative (Article 14). Le texte constitutionnel garantit aux citoyens le droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics (Article 15).

La constitutionnalisation de la démocratie participative redéfinit la notion de « société civile » de sorte à l'identifier aux seules associations et ONG. Cela nous rappelle les expériences de transition démocratique en Amérique Latine. Plus largement, certaines des redéfinitions en cours de la notion de société civile, utilisée pour déterminer ceux pouvant accéder aux dispositifs de participation, tendent à en modifier de manière significative les contours. Cette reconfiguration de la société civile, dans laquelle les organisations non-gouvernementales tendent de plus en plus à remplacer les mouvements sociaux, a conduit à une identification croissante entre la société civile et les ONG, où la signification de l'expression "société civile" est de plus en plus restreinte à ces seules organisations. La société civile est alors réduite à ces secteurs dont la conduite est "acceptable" selon les normes dominantes³⁵.

Concernant la thématique de la participation politique, cette constitution en a certes élargi le champ en attribuant aux associations et ONG de la société civile des rôles politiques nouveaux dans le cadre d'une démocratie participative (contribution aux politiques publiques, proposition de lois et droit de pétition). Néanmoins, la constitution néglige le rôle des mouvements sociaux en tant que composante agissante au sein d'une nouvelle société civile non instituée.

Si le texte constitutionnel, malgré les réserves de l'opposition non institutionnelle, comporte des avancées au niveau de la démocratie citoyenne

³⁵ Dagnino Evelina, « Participation, Citizenship and Democracy. Perverse Confluence and Displacement of Meanings », in NEVEU, Catherine (dir.), Cultures et pratiques participatives, Paris, L'Harmattan, p.353-370. 2007. p. 358

et participative, la pratique en cours, entrave la mise en œuvre démocratique de ces dispositions constitutionnelles. Beaucoup de données confortent cette vérité. Le Dialogue national sur la société civile en illustre un bon exemple. Premier échec au niveau de l'approche participative : de grandes ONG ont en effet boycotté ce dialogue à cause de leur exclusion par le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la société civile. La commission du dialogue national sur la société civile fut présidée par un dirigeant du Parti du progrès et du socialisme (PPS), parti de la majorité gouvernementale. Par ailleurs, un dirigeant du Parti du développement et de la justice (PJD), en assure la fonction de rapporteur général. Les ONG et associations ayant boycotté ce dialogue officiel, créent le collectif de la « Dynamique de l'appel de Rabat » et ont organisé en parallèle un dialogue avec la société civile couronné par la tenue des Assises nationales des associations démocratiques à Bouznika (fin 2013).

Les dispositifs participatifs apportés par la constitution de 2011 ont pour objectif implicite de canaliser toute action contestataire et partant, son encadrement et son contrôle. Cette constatation se traduit en effet, par diverses formes de la cooptation des jeunes du M20F: dans certains cas il s'agit d'une récupération des fébréristes par le PAM ou par l'association « *Damir* » proche de ce parti (créée à fin 2013). Dans d'autres, on assiste à une reconversion de l'action collective au sein du M20F à une action associative politique (Mouvement *Anfass* démocratiques, 2013) ou à une action associative à caractère pédagogique (Institut *Prometheus* pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, 2013).

Deux projets de loi organiques relatifs au droit de présenter des motions en matière législative et à celui de présenter des pétitions aux pouvoirs publics, posent plusieurs obstacles pour la mise en œuvre de ces deux droits et leur effectivité. Concernant le droit de présenter des motions en matière législative, le projet de loi exige que la motion soit signée par 25.000 citoyens jouissant de leurs droits civiques et politiques, inscrits dans les listes électorales et prouvant qu'ils sont dans une situation fiscale correcte.

Ce projet de loi est restrictif quand il parle seulement des électeurs qui peuvent présenter et signer les motions, alors que la constitution de 2011 parle plutôt des citoyens. Il s'agit d'un droit que tout citoyen même s'il n'est pas inscrit dans les listes électorales peut exercer. La motion peut être rejetée si elle contient des propositions ou des recommandations qui «portent atteinte aux constances de la Nation, notamment celles relatives à l'islam ou l'unité nationale ou le régime monarchique de l'Etat ou les choix démocratiques de la Nation ou les acquis qui ont été réalisés dans le domaine des droits et des

libertés fondamentales »(article 4 du projet). La motion est rejetée également si elle contredit les conventions internationales ratifiées par le Maroc, ou si elle s'inscrit dans les compétences du Conseil des ministres, à l'exception des pétitions qui ont trait aux politiques publiques de l'Etat (article 4).

Les obstacles pèsent lourdement sur la présentation des pétitions aux pouvoirs publics. Outre les constances de la Nation, la pétition est tout bonnement exclue si elle concerne la défense nationale, si elle porte sur une affaire qui est déjà soumise à la justice, s'il s'agit des faits qui font déjà l'objet d'une enquête menée par les commissions d'enquête parlementaires, ou s'il s'agit des revendications syndicales ou partisans.

Contrairement aux motions en matière législative, le projet de loi organique relatif aux pétitions est moins exigeant en ce qui concerne le nombre de personnes qui doivent signer la pétition. Ainsi la pétition, selon l'article 6 du projet, exige seulement la signature d'au moins 7.200 citoyens. Le fait d'imposer 25.000 signatures pour les motions en matière législative est logique pour éviter l'instrumentalisation de ce droit constitutionnel et pour éviter que le Parlement soit débordé par une myriade de motions. En dépit de toutes les remarques qu'on peut faire à l'égard de ces deux projets, le fait que le gouvernement ait publié ces projets stratégiques est un pas important dans l'histoire du Maroc. Car ils doteront la société civile marocaine de mécanismes pour plaider pour les droits et libertés des citoyens.

Contrairement à cette vision, le seuil exigé par le projet de loi concernant les motions constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre de ce droit. On trouve des parlementaires qui ont été élus seulement par 8.000 électeurs ; pour cela, pourquoi ce projet impose un seuil de 25.000 pour présenter une motion. Kamal Lahbib de la « Dynamique de l'Appel de Rabat des Associations démocratiques » s'interroge sur quelle base le gouvernement a imposé le nombre des signatures exigibles aussi bien pour les motions que pour les pétitions. Exiger 25.000 pour les motions constitue une barrière dangereuse empêchant les citoyens de prendre part à l'élaboration des politiques publiques. Cela contredit totalement l'esprit de la constitution qui plaide pour l'élargissement de la démocratie participative. Le fait d'imposer 7.200 signatures pour présenter des pétitions pourrait exclure les citoyens de pratiquer ce droit fondamental. Par exemple, un douar de 2500 habitants ne peut pas présenter une pétition pour un problème qui concerne seulement ce douar. Il faut faciliter l'accès des citoyens à ces droits de la démocratie participative (<http://www.libe.ma/>.Jeudi 16 Avril 2015).

Le roi donne son aval aux deux projets de lois organiques fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs

publics, ainsi que des motions en matière législative (Conseil des ministres tenu le 14 juillet 2015). Quatre ans après l'approbation de la constitution de juillet 2011, l'ensemble des acteurs politiques, majorité et opposition confondues, ont mis en œuvre l'une des mesures les plus audacieuses insérées dans la loi suprême qui opère pour la première fois un partage du pouvoir législatif entre les deux instances du parlement et les citoyens. Le feu vert royal accordé aux versions définitives des deux projets, qui seront déposées au parlement, donnera plus de visibilité sur les penchants et les projets des ONG en matière législative, qui sont directement concernées par les deux projets.

Les deux lois stipulent la création d'une commission de présentation de la pétition ou de la motion, l'établissement d'une liste de soutien comprenant les noms des signataires. Elles fixent également les conditions d'acceptation des pétitions et des motions, notamment celles visant à servir un intérêt général, ainsi que la procédure de son examen et de la notification des décisions prises à cet effet (communiqué du cabinet royal publié à l'issue du conseil). L'intervention des ONG dans la procédure d'élaboration des lois passera par les députés, selon la version qui sera examinée au parlement, et ils auront le droit d'adopter les textes proposés. Un comité de pétitions devra être créé en vue de valider les signatures, qui devront atteindre le nombre de 25.000.

La discussion des deux projets dans les deux Chambres se focalisera sur l'aspect technique des pétitions et des motions afin d'éviter l'encombrement de l'instance parlementaire et surtout garantir leurs chances d'aboutir. La liaison tacite ou parfois directe entre certaines associations et les partis politiques pourra faciliter cette connexion recherchée par les deux lois organiques, mais sans que cela ne puisse se transformer en «une délégation» de loi entre les partis et les ONG. L'attention des députés sera aussi grande envers les mesures destinées à permettre aux associations de ne pas transformer certains débats sociaux en sujets de législation. Plusieurs exemples démontrent que le volet légal a été souvent la solution pour plusieurs sujets de discord, pour ne citer que celui de l'avortement.

À noter que les questions les plus délicates à résoudre pour les deux chambres du parlement seront sans aucun doute liées aux frontières tracées pour l'objet des pétitions, notamment celles relatives à leurs non concordance avec les conventions internationales approuvées par le Maroc. Le projet de loi organique 64-14 indique dans cette optique que les pétitions qui empiètent sur les attributions du conseil des ministres, à l'exception de celles portant sur les politiques publiques, ne peuvent aboutir. Idem pour les pétitions qui concernent des sujets sur lesquels se penchent des commissions parlementaires, ainsi que celles concernant des revendications syndicales ou

partisanes. Sur ce point, un accord existe entre les associations et les acteurs politiques en vue d'éviter les empiètements sur les missions constitutionnelles des deux parties.

Les représentants des associations au sein de la Commission du dialogue national sur les prérogatives constitutionnelles de la société civile avaient en effet insisté sur l'effectivité de ces nouvelles mesures de contestation des politiques publiques, qui devront surtout «rester un outil d'intérêt général». Le comité des pétitions qui sera créé et rattaché au président du gouvernement n'a pas été pour sa part détaillé, ce qui le renvoie à un décret d'application qui devra clarifier les missions de ce comité dans le filtrage des demandes émanant des citoyens et du tissu associatif. L'intervention de la Cour constitutionnelle sera également attendue et sera destinée à vérifier la constitutionnalité des dispositions finales de la loi. La plus haute juridiction garde la main sur plusieurs aspects cruciaux contenus dans le projet, notamment les zones d'imbrication des attributions législatives du parlement dont les attributions ont été renforcées par la constitution de 2011.

Il est à rappeler que plusieurs départements ministériels et les ONG des droits de l'homme seront impliqués alors que le département chargé des relations avec le parlement et de la société civile sera chargé de chapeauter l'étape de la mise en œuvre du nouveau cadre d'intervention directe des associations dans le champ législatif. L'État œuvre surtout à ce que les pétitions ne se transforment pas en des doléances à intérêts strictement personnels ou des règlements de compte politiques, tout comme les motions qui pourraient par la suite se transformer en propositions de loi et couvrent également le droit d'interpeller le gouvernement(<http://www.leseco.ma>. 19/07/2015).

Conclusion

Nous espérons qu'à l'issue de la présente analyse, nous avons pu montrer d'une part, que l'action collective au Maroc semble l'emporter de plus en plus sur la participation politique institutionnelle. D'autre part, nous avons pu mettre en évidence que la démocratie participative proposée par la constitution de 2011 ne semble pas être la solution adéquate à la crise politique qui sévit au Maroc. La solution réside dans l'instauration, au préalable, d'une vraie démocratie représentative. En effet, pour parler de démocratie participative comme implication directe et intense de citoyens dans la vie politique, il faut d'abord qu'il y ait participation politique réelle au sens de représentation et de délégation de pouvoir. Or, cela n'est pas encore le cas au Maroc.

Par ailleurs, on peut dire que le M20F a confirmé sa place dans la société civile marocaine contemporaine en tant qu'acteur politique majeur. Il a contribué à la création d'une nouvelle étape dans l'histoire contemporaine du Maroc au point où, les historiens et les chercheurs distinguent depuis lors, entre un avant et un après 20 février 2011. Il a eu aussi le mérite d'avorter le scénario du Parti authenticité et modernité (PAM) et empêcher ainsi, ce qui pouvait devenir une lente, sournoise, et faussement confortable, moubarakisation ou benalisation³⁶

La question centrale relatée dans cette étude se rapporte au rôle des mouvements sociaux, notamment celui du M20F, dans la participation politique non institutionnelle. Il est supposé que ce mouvement appartient à ce type de mouvements qui portent des revendications plutôt de nature immatérielle (valeurs de liberté, démocratie, dignité et justice sociale) que matérielle (emploi, santé, éducation, habitat etc.) et porté par des jeunes instruits appartenant dans leur majorité à des classes moyennes. Ce qui explique sa faible capacité mobilisatrice surtout auprès des couches sociales déshéritées. Enfin, sans prétendre à l'exhaustivité, l'enquête de terrain menée à Rabat du 20 février 2011 jusqu'au 19 février 2012, a pu contribuer à la compréhension sociologique d'un fait social inédit dans la vie politique marocaine contemporaine, à savoir le M20F comme nouvel acteur autant social que politique. D'autres études et recherches pourraient enrichir et approfondir les résultats atteints par le présent travail.

Bibliographie

- Aristote, Politique, III, 1, trad. J. Tricot, Paris, Vrin, 1982.
- Bendourou Omar, *La consécration de la monarchie gouvernante*, in L'Année du Maghreb, VIII, 2012, 391-404).
- Ben Lghazi Taib, *Questions sur le déclenchement du printemps arabe*. Recueil d'articles en arabe. Collection : *Recherches et études*, N 49.2011 (Traduction du chercheur).
- Benmessaoud Trédano Abdemoughite, *Revue Marocaine de sciences Politiques et Sociales en ligne*2011.

³⁶ B. Cubertafond, op.cit.p.2.

- Bennafla Karine, *Confluences Méditerranée*, 2011/3 N° 78, p. 9-24. DOI : 10.3917/come.078.0009.
- Bennafla Karine, *Emperador Montserrat, Le Maroc inutile redécouvert par l'action publique : le cas de Sidi Ifni et de Bouarfa*, *Politique Africaine*, n°120, décembre 2010.
- Bennani-Chraïbi Mounia et Jekhllali Mohamed, « La dynamique protestataire du M20F à Casablanca », *la Revue française de science politique* ,2012/5 Vol.32, p 867-894.
- Bouardham Mohammed *Phénomène : Les Tansikiyates de la colère*. TelQuel Magazine. Maroc.2009.
- Bozzo Anna et Luizard Pierre-Jean, *Les sociétés civiles dans le monde musulman*, ouvrage collectif. Ed. La découverte, Paris 2011.
- Braud Philippe, *Sociologie politique*. LGDJ, Paris, 2006.
- Camau M., « L'exception autoritaire et l'improbable point d'Archimède de la politique dans le monde arabe » in Picard E. (dir.), *La politique dans le monde arabe*, 2006, Paris, Armand Colin, pp. 29-54.
- Cheynis Eric : *l'espace des transformations de l'action associative au Maroc. Réforme de l'action publique, investissements militants et légitimation internationale*. Thèse, 2008.
- Cubertafond Bernard, *La transition marocaine après le printemps arabe et la nouvelle Constitution* .Etudes et Essais du CJB, n° 5, 2011.
- Dagnino Evelina 2007, « Participation, Citizenship and Democracy. Perverse Confluence and Displacement of Meanings », in NEVEU, Catherine (dir.), *Cultures et pratiques participatives*, Paris, L'Harmattan, p.353-370.
- El Maslouhi Abderrahim, *Sécurité, questions sociales et mouvements sociaux au Maroc*. CERSS. Jeudi, 24 Février 2011.
- Jean Louise Cohen and Andrew Arato, *Civil Society and Political Theory*, Cambridge, MA: MIT Press.1994.
- Leterre Thierry, *Citoyenneté et démocratie*, 2010. Serveur des cours en ligne de l'Université juridique numérique francophone. <http://www.ac-limoges.fr>. Consulté le 21/7/2014.
- Lilian Mathieu, *La démocratie protestataire. Mouvements sociaux et politique en France aujourd'hui*, Presses de Sciences-Po, 2011).
- Mernissi Laïla, *Le Mouvement du 20 février au Maroc : Vers une seconde indépendance ?* Numéro 4-5, Spécial "Printemps arabe", 2011.Revue Averroès. (pp.6, 15).
- Neveu Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, Coll. « Repères », 5e édition, 2011.

- Planche Jeanne, Société civile, un acteur historique de la gouvernance, Editions Charles -Léopold Mayer, Paris .2007.
- Roque Maria-Angels (Sous la direction) , *La société civile au Maroc ; l'émergence de nouveaux acteurs de développement*. Ouvrage collectif. Editeur : Publisud. 2004.
- Saaf Abdallah, *La science politique et les processus politiques en construction : pistes de recherches sur un mouvement de protestation en gestation, du 20 février au 20 septembre 2011*.<http://www.abdallah-saaf.net>. Consulté le 28 novembre 2011.
- Savidan Patrick, Démocratie participative et conflit, Revue de métaphysique et de morale, 2008/2- n°58.
- Touraine Alain, La voix et le regard. (1978). Paris : Les Éditions du Seuil, Collection : sociologie permanente, no 1.
- Tozy Mohammed, Réformes politiques et transition démocratique .Monde arabe. Machrek-Maghreb.N° 164 .Avril-juin 1999.p.67.84.
- Vogel Mickaël, *La démocratisation au Maroc. (9 mars 2011 – 1er juillet 2011)* .Etudes et Essais du CJB, n° 7, 2011.
- Zair Tarik, Citoyenneté et démocratie participative au Maroc, les conditions de la construction d'un modèle. Colloque international : Processus constitutionnels et processus démocratiques. Marrakech, 29-30 mars 2012. p.5.

Annexes

Annexe 1 : plateforme revendicative du M20F

Mouvement des jeunes du 20 février, Coordination de Rabat

Les revendications du mouvement du 20 février telles qu'elles ont été présentées lors de la conférence de presse du 19/02/2011:

- Adoption d'une constitution démocratique exprimant la volonté réelle du peuple;
- Dissolution du gouvernement et du parlement et formation d'un gouvernement provisoire de transition soumis à la volonté populaire;
- Une justice indépendante et intègre;
- Jugement des personnes impliquées dans la dépravation économique et la dilapidation des biens publics;
- Reconnaissance de l'amazigh comme langue officielle à côté de la langue arabe et prise en compte des spécificités de l'identité marocaine : langue, culture et histoire;
- Libération de tous les détenus politiques et d'opinion;
- Mise en place des conditions d'une vie digne, notamment par:
 - L'intégration immédiate et totale des enchômagés dans la fonction publique ;
 - La garantie d'une vie dans la dignité en mettant un terme à la cherté de la vie et par l'augmentation du salaire minimal ;
 - L'accès de l'ensemble des citoyens aux services sociaux tout en améliorant leur efficience.

Source : Journal *Attadamoune* .Association Marocaine des Droits Humains. Spécial Fête de l'Huma.2011

Annexe2 : Réponses de l'Etat aux revendications du M20F

Réponses	Contenus des réponses	Dates	Remarques
Politiques	-Principale réponse constitutionnelle fut annoncée par le discours royal	09 mars 2011	-17 jours après la première manifestation du M20F. Dépassant les attentes des partis, les orientations royales restent en deçà des revendications du M20F.
	-Mesures prises pour apaiser le climat politique : libération de 148 détenus politiques prisonniers, en majorité des islamistes, y compris le groupe Belliraj des six, comme réponse à un rapport du Conseil national des droits de l'homme	14 Avril 2011	-Il s'agit de la plus grande grâce royale accordée aux prisonniers politiques marocains dans toute l'histoire politique du Maroc.
	-Le Parti Authenticité et Modernité (PAM), accusé d'avoir altéré la vie politique, se fait moins visible et ses symboles disparaissent du devant de la scène notamment Fouad Ali Al-Himma, fondateur du Parti qui annonce sa démission de toutes ses fonctions au sein du parti	15 mai 2011	- Il s'agit-là d'une des revendications du M20F.
Institutionnelles	-Création du CESE et remplacement du CCDH par le CNDH	21 février 2011	-Un jour après la 1 ^{ère} mobilisation -Renforcer le projet droits de l'homme du régime
	-Activation des conseils existants (Conseil de prévention et de lutte contre la corruption et Conseil de la concurrence)		Instances de bonne gouvernance
	-Remplacement de « <i>Diwane Al Madhalim</i> » par « le Médiateur »	18 mars 2011	Instance de bonne gouvernance
Sociales	- Création de plus de 4000 emplois pour atténuer la forte demande des diplômés chômeurs (Tous ceux du troisième cycle ont été recrutés)	Mars 2011	Achat de la paix sociale
	- Augmentations salariales ont été décidées (600 DH) pour acheter la paix sociale à travers des négociations directes avec le palais pilotées par le conseiller royal	Avril 2011	Achat de la paix sociale

	Mohamed Moatassim.		
	-Augmentation du budget de la Caisse de compensation à un niveau inédit (53 Mds DH)		-La question qui se pose c'est comment un Etat non pétrolier comme le Maroc, trouve-t-il de l'argent à distribuer ?
Sécuritaires	- L'Etat déploie constamment ses forces, procède à des démonstrations de force, étale ses moyens d'intervention, de dissuasion.		-Souvent visible et parfois discrètement
	- Répression proportionnée	Selon contexte	il est question de ne pas donner naissance par la violence des ripostes, le dynamisme qu'elle peut tirer de la protestation
	-Répression disproportionnée par rapport à l'événement.	mars à juin 2011	L'exemple type en est la répression dure qui s'est produite à Casablanca le 13 mars, mais aussi les 15,22 et 29 mai
Autres	-Les partis politiques adoptèrent une attitude de silence et d'expectative.		Cependant, les jeunesses partisans s'insurgèrent contre leurs chefs.
	-Profitant de la dynamique créée par le M20F, le mouvement syndical et l'action associative s'activèrent de plus en plus.		
	-Les intellectuels font l'éloge du M20F		voir le manifeste : « <i>Le changement que nous voulons</i> »

Annexe 3 : Chronologie du M20F (Du 20 février 2011 au 19 février 2012)

- 20 février 2011 : Passage à l'action du M20F, les manifestations dans 53 villes rassemblaient plus de 150.000 personnes à travers toutes les régions du pays. Les manifestants exigeaient une plus grande ouverture démocratique. Il y avait des débordements dans quelques villes comme Al Hoceima, Tanger et Marrakech
- 21 février : A l'occasion de l'annonce de la création du CES, Mohamed VI se dit « engagé à mener des réformes structurelles ». Mais, à 18h du soir, il y a eu une violente répression du sit-in organisé à Bab Lhad par des activistes du M20F à Rabat.
- 26 février : mille personnes ont manifesté à Casablanca en réponse à l'appel du M20F pour dénoncer le niveau élevé de corruption et exiger une nouvelle constitution.
- 9 Mars 2011: Discours royal dans lequel Mohamed VI annonce une réforme constitutionnelle.
- 13 Mars : Usage non-proportionné de la violence à Casablanca contre les militants du M20F qui protestaient devant le siège central du PSU.
- 20 Mars : Les protestations continuent à se développer pacifiquement. A Rabat, le M20F a appelé à une énorme manifestation qui se termine par un sit-in devant le Parlement.
- 24 Mars : Création du Médiateur, institution qui remplacera le Diwan Al-Madalim.
- 31 Mars : Publication par 170 intellectuels marocains d'un manifeste appelé « *Le changement que nous voulons* ».
- 14 Avril 2011: Mohammed VI gracie 148 prisonniers, en majorité des islamistes, y compris le groupe Belliraj des six.
- 24 Avril : Quelques 27.000 personnes répondant à l'appel du M20F ont manifesté sans incident dans 100 villes. - 28 Avril : Attentat à Marrakech
- 1^{er} Mai 2011: Participation du M20F aux manifestations syndicales.
- Le 8 mai : Plus de 5.000 personnes se rassemblaient à Marrakech en réponse à un appel du M20F pour réclamer une constitution démocratique, la dissolution du parlement actuel et la libération des prisonniers politiques.
- 15 mai : Fouad Ali Himma, fondateur du Parti Authenticité et Modernité (PAM) annonce sa démission de toutes ses fonctions au sein du parti.
- 17 Juin 2011: Mohammed VI prononce un discours télévisé dans lequel il a présenté le projet de la nouvelle constitution, rédigée par la commission présidée par Abdelatif Mennouni et qui sera soumis à un référendum populaire le 1^{er} Juillet 2011.

- 26 Juin 2011: Des milliers de Marocains répondant à l'appel du M20F sont descendus dans les rues pour protester contre le nouveau projet de constitution. En parallèle, les anti-fébréristes prônent le «oui» à ce projet.
 - 01 Juillet 2011 : référendum sur le projet de la nouvelle Constitution : le « oui » l'emporte avec un score de 98,5% des voix, avec un taux de participation élevé: 72% des 13 millions de Marocains inscrits sur les listes électorales.
 - Le 16 août 2011: Le ministre de l'Intérieur Taieb Cherkaoui annonce que les élections législatives prévues pour Septembre 2012 se tiendront le 25 Novembre2011.
 - 5 octobre 2011 : Huit partis forment à Rabat une coalition pour la démocratie, un bloc à dominance libérale, mais ouvert aussi aux socialistes et écologistes, mais sans aucune adoption de listes communes pour les législatives du 25 novembre 2011 (G8).
 - 10 octobre : Le mouvement islamiste d'AWI a annoncé dans un communiqué son boycott aux élections législatives du 25 Novembre.
 - 20 novembre 2011 : A cinq jours des élections législatives, le M20F mobilise quelques 6.000 manifestants à Casablanca, appelant à boycotter les élections. D'autres marches similaires se produisent à Rabat et Tanger.
 - Le 25 Novembre 2011: le Maroc organise des élections législatives anticipées. Le Parti Justice et Développement (PJD) arrivé 1^{er} avec 107 des 395sièges.
- Un total de 135 membres du M20F ont été arrêtés et interrogés sur la campagne pour le boycott des élections.
- Selon AWI, 60 des détenus appartiennent à cette organisation.
- 18 décembre 2011 : Marche au quartier populaire Aqqari avec faible participation d'AWI
 - 19 décembre 2011 : Publication du communiqué d'AWI annonçant la suspension de sa participation au M20F
 - 22 janvier 2011 : 11^e journée de contestation nationale (CNAM20F)
 - 19 février 2012 : 1^{er} anniversaire du M20F.

Source : Carnet de terrain du chercheur